

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.



Référence: 4539_085092_20109240_ERPS Mode COMMANDE CADASTRE*** Réalisé par un expert Preventimmo Pour le compte de PRAUD, HUVELIN-ROUSSEAU, PETIT, SENG

Date de réalisation : 11 août 2023 (Valable 6 mois) Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral : N° 19-DDTM85-682 du 10 décembre 2019.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

Rue Carnot, Rue de Lorraine, Rue du Four Banal 85300 Challans

Référence(s) cadastrale(s):

cf. dernière annexe

ERP établi selon le périmètre identifié par nos Experts.

SNC FOUR BANAL



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)							
Votre commune Votre immeuble							
Туре	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.	
SIS (1)	Pollution des sols	approuvé	18/01/2023	non	-	p.4	
•	Zonage de sismicité : 3 - Modérée ⁽²⁾			oui	-	-	
	Zonage du potentiel radon : 2 - Faible avec facteur de transfert				-	-	
	Commune non concernée par la démarche d'étude du risque lié au recul du trait de côte.						

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Moyen
Plan d'Exposition au Bruit ⁽⁴⁾	Non	-
Basias, Basol, Icpe	Oui	30 sites* à - de 500 mètres

^{*}ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.



⁽¹⁾ Secteur d'Information sur les Sols.

⁽²⁾ Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

⁽³⁾ Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

⁽⁴⁾ Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb



Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

	Etat des risques complémentaires (Géorisques)						
F	Risques	Concerné	Détails				
	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation		-				
	AZI : Atlas des Zones Inondables		Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.				
Inondation	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Oui	Présence d'un PAPI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.				
	Remontées de nappes		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FAIBLE (dans un rayon de 500 mètres).				
Installation nucléaire		Non	-				
Mouve	ment de terrain	Non	-				
	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-				
Pollution des sols, des eaux	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.				
ou de l'air	ICPE : Installations industrielles	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 1000 mètres d'une ou plusieurs installations identifiées.				
Cavité	Cavités souterraines		-				
Cana	alisation TMD	Non	-				

Source des données : https://www.georisques.gouv.fr/







SOMMAIRE

Synthèses	1
Imprimé officiel	
Procédures ne concernant pas l'immeuble	
Déclaration de sinistres indemnisés	6
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions	7
Anneyes	ρ





Mode COMMANDE CADASTRE*** - 11 août 2023 Rue Carnot, Rue de Lorraine, Rue du Four Banal 85300 Challans

Commande SNC FOUR BANAL Réf. 4539_085092_20109240_ERPS - Page 3/14

État des Risques et Pollutions

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

	n immobilier (bâti ou non bâti) 288, AH1289, AH1290, AH1291, AH1292, AH1293, A	H1294 AH1296 AH1298 AH1299	AH1300 AH130	2	Document réalisé le	: 11/08/2023
. ,	, AH1305, AH1306, AH1307, AH1312, AH1313, AH1					
Situation de l'im	meuble au regard de plans de prévention des risq	ues naturels [PPRn]				
L'immeuble est L'immeuble est Les risques nat	situé dans le périmètre d'un PPRn urels pris en compte sont liés à : Inondation	prescrit appliqué par anticipation approuvé Remontée de nappe Séisme		(les risques grisés ne font pa ersion marine Cyclone C	oui oui oui as l'objet d'une procédure PPR Ava Eruption volc	lanche
	Feu de forêt autre concerné par des prescriptions de travaux dans le règ ux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été ré				oui oui	non x
Situation de l'im	meuble au regard de plans de prévention des risq	ues miniers [PPRm]				
L'immeuble est L'immeuble est Les risques mir Po L'immeuble est	situé dans le périmètre d'un PPRm situé dans le périmètre d'un PPRm situé dans le périmètre d'un PPRm iers pris en compte sont liés à : Risque miniers Affaissement Illution des sols Pollution des eaux concerné par des prescriptions de travaux dans le règ ux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été re			(les risques grisés ne font pa Tassement	Oui	
Situation de l'im	meuble au regard de plans de prévention des risq	ues technologiques [PPRt]				
L'immeuble est Les risques teci R L'immeuble est L'immeuble est Si la transactior Si la transactior est exposé ains	situé dans le périmètre d'un PPRt situé dans le périmètre d'un PPRt nologiques pris en compte sont liés à : sque Industriel Effet thermique situé en secteur d'expropriation ou de délaissement situé en zone de prescription concerne un logement, les travaux prescrits ont été r ne concerne pas un logement, l'information sur le typ i que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à er par le vendeur / bailleur, disponible auprès de la Préfecture	e de risques auxquels l'immeuble l'acte de vente ou au contrat de loc]	(les risques grisés ne font pa Effet toxique	Oui	non X non X sur la commune) ojection non X non X non
	meuble au regard du zonage sismique règlementa situé dans une zone de sismicité classée en :	zone 1	zone 2	zone 3 X	zone 4	zone 5
L IIIIII CUDIC CSt	situe dans une zone de sismicite classee en .	Très faible	Faible	Modérée	_	Forte
Situation de l'im	meuble au regard du zonage règlementaire à pote	ntiel radon				
	situe dans une zone à potentiel radon :	zone 1 Faible		c facteur de transfer	rt	zone 3 Significatif
	tive aux sinistres indemnisés par l'assurance suite		trophe naturelle,	miniere ou techno		
Information à complé	onné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'ui er par le vendeur / bailleur	ne catastropne N/M/T			oui	non
	tive à la pollution des sols				and 🖂	non X
	situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) mises à disposition par l'arrêté préfectoral 2023-DCL-BENV-229 du 18/01/20				oui	11011 🔼
Situation de l'im	meuble au regard du recul du trait de côte (RTC)					
L'immeuble est oui, à h L'immeuble est L'immeuble est	situé sur une commune concernée par le recul du trai situé dans une zone exposée au recul du trait de côte orizon d'exposition de 0 à 30 ans ou concerné par des prescriptions applicables à cette zo concerné par une obligation de démolition et de remis er par le vendeur / bailleur	identifiée par un document d'urba ii, à horizon d'exposition de 30 à 10 ne		non	oui zonage indis oui oui	non x
Parties concern	ées					
Vendeur	SNC FOUR BANAL		à		le	
Acquéreur			à		le	
Attention ! S'ils n'imp mentionnés par cet é	liquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas d tat.	connus ou previsibles qui peuvent être signalés da	iris ies divers documents	u iriiormation preventive et c	oncerner ie bien immobilier, ne	sont pas



Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le SIS Pollution des sols, approuvé le 18/01/2023







Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2022	30/09/2022	10/06/2023	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	19/09/2020	19/09/2020	14/11/2020	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2017	31/12/2017	20/10/2018	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Débordement rapide (torrentiel) Par submersion marine - Mouvement de terrain	27/02/2010	01/03/2010	02/03/2010	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2005	30/09/2005	22/02/2008	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/05/1989	31/12/1990	30/08/1991	
Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques maje nternet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : https://www.georisques.gouv.fr/	urs, le document d'i	nformation comn	nunal sur les risc	ques majeurs et,

Préfecture : Roche-sur-Yon - Vendée Adresse de l'immeuble : Commune: Challans Rue Carnot, Rue de Lorraine, Rue du Four Banal Parcelle(s): AH1288, AH1289, AH1290, AH1291, AH1292, AH1293, AH1294, AH1296, AH1298, AH1299, AH1300, AH1302, AH1303, AH1304, AH1305, AH1306, AH1307, AH1312, AH1313, AH1314, AH1315, AH1316, AH1317, AH1318, AH1319 85300 Challans France Etabli le : Vendeur: Acquéreur : SNC FOUR BANAL



Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par PRAUD, HUVELIN-ROUSSEAU, PETIT, SENG en date du 11/08/2023 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°19-DDTM85-682 en date du 10/12/2019 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Sommaire des annexes

des lucioles

VALBONNE 4 061 738-00035 at@Kinaxia.fr 6 - Fax+04.84.25.27.40

- > Arrêté Préfectoral n° 19-DDTM85-682 du 10 décembre 2019
- > Cartographies :
 - Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
- Cartographie réglementaire de la sismicité
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.





PRÉFET DE LA VENDÉE

ARRETE PREFECTORAL N° 19-DDTM85-682 RELATIF A L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUES SUR LA COMMUNE DE CHALLANS

Le Préfet de la Vendée Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le code de l'environnement et ses articles L125-2 à L125-7, L562-2, L563-1, R125-10, R125-23 à R125-27 et R563-1 à R563-8;

VU le code de la santé publique et ses articles L1333-2 et R1333-29;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L271-4 et L271-5;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français et modifié par le décret n°2015-5 du 6 janvier 2015 ;

VU l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté du ministère des solidarités et de la santé du 20 février 2019 relatif aux informations et aux recommandations sanitaires à diffuser à la population en vue de prévenir les effets d'une exposition au radon dans les immeubles bâtis;

VU l'arrêté ministériel du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques;

VU l'arrêté préfectoral n°18-DDTM85-640 du 15 octobre 2018 actualisant la liste des communes de Vendée pour lesquelles l'information des acquéreurs locataires de biens immobiliers est due au seul risque sismique dont la commune de Challans;

Considérant que l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doit faire l'objet d'une mise à jour suite à la publication au journal officiel de la république Française de l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français;

ARRÊTE

ARTICLE 1: L'arrêté préfectoral n° 18-DDTM85-640 du 15 octobre 2018 est abrogé et remplacé, en toutes ses dispositions, par le présent arrêté.

ARTICLE 2:

La commune de CHALLANS est concernée par les risques suivants :

INGER	NOM	FIR NATUREL PRESCRIT	PPR NATURIE APPROUVE	PPR NATUREL PRESCRIT POUR MODIFICATION OU REVISION	PPR TECHNOLOGIQUE PRESCRIT	PPR TECEPIOLOGIQUE APPROUVE	ZONEDE SISMICITE	ZONEA POTENTIEL RADON	SECTEURS D'ESPORMATION SUR LES SOLS
85047	CHALLANS						3 (Modéré)	Catégorie 2	

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier communal d'information comprend :

- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune;
- la fiche communale d'information risques et pollution relative aux aléas naturels, miniers ou technologique, sismicité, potentiel radon et sols pollués;
- la fiche descriptive sur le risque sismique;
- la fiche descriptive sur le risque radon ;

Le dossier communal d'information est librement consultable en Préfecture (www.vendee.pref.gouv.fr/ial), Sous-Préfecture et Mairie concernée.

ARTICLE 3:

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'Environnement (article L125-5).

ARTICLE 4:

Le présent arrêté sera notifié au maire de CHALLANS et au président de la chambre départementale et des notaires.

Cet arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant une période minimale d'un mois et fera l'objet d'une mention au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture de Vendée.

ARTICLE 5:

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune de CHALLANS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 6:

Le présent acte peut être contesté :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Nantes compétent dans un délai de deux mois;
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes, compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux.

Fait à La Roche-sur-Yon, le P DEC. 2019

Le Préfet,

François Claude PLAISANT



Le zonage sismique sur ma commune



Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques.

Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition **au risque sismique**.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée
- II bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles
- III établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux
- IV bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Poi	ur les bâtiments neufs	1	2	3	4	5	1
1		Aucune exigence					
II		Aucu			PMI-EC8 es 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone5	
		Aucune exigence Eurocode 8		Aucune exigence			-
Ш		Aucune exigence	Furocode 8				
IV		Aucune exigence					

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en zone 2, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille;
- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- **en zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

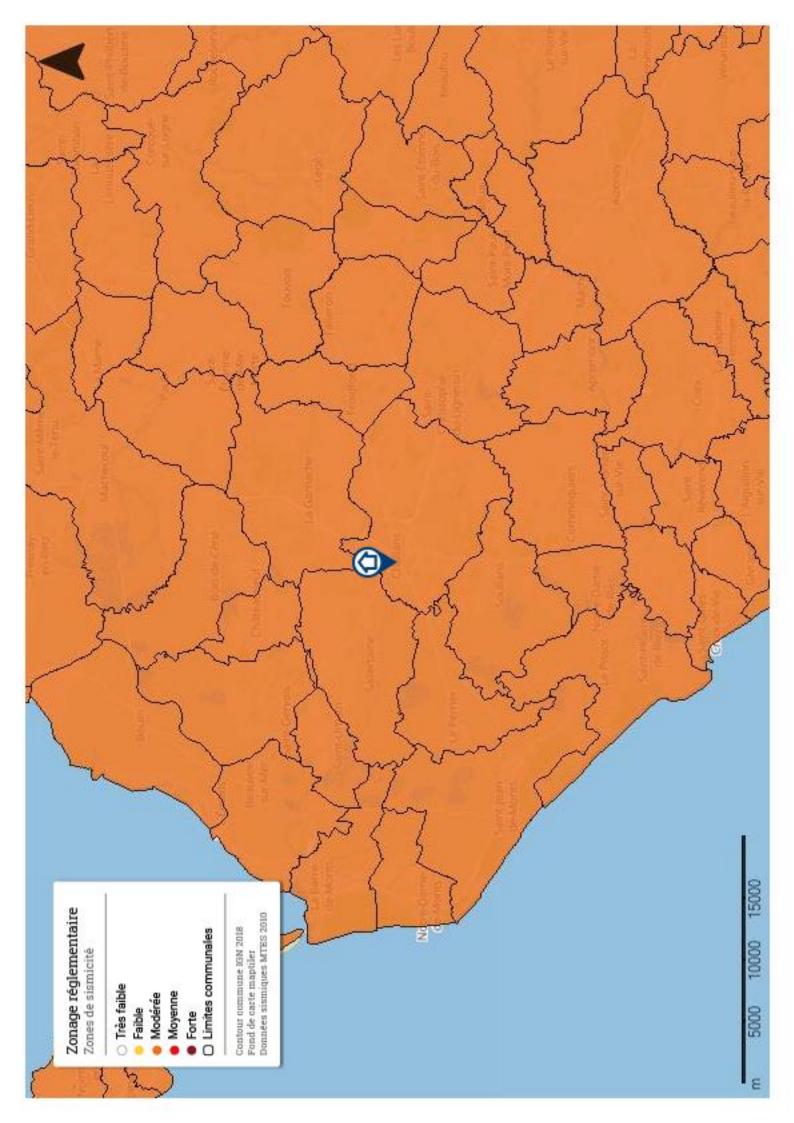
Pour connaitre, votre zone de sismicité: https:// www.georisques.gouv.fr/ - rubrique « Connaitre les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? —> https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme

Que faire en cas de séisme ? —> https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/que-faire-en-cas-de-seisme





radon dans les bâtiments

zone à potentiel radon significatif

Le zonage radon sur ma commune

Le zonage à potentiel radon des sols France métropolitaine



Qu'est-ce que le radon?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m³) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Quel est le risque pour la santé?

Le radon est classé comme cancérogène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m3, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ✓ ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement;
- ✓ veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux);
- ✓ améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.



Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE) sur le risque radon

Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m³), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : www.georisques.gouv.fr Ministère de la santé et de la prévention : https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon Au niveau régional :

ARS (santé, environnement): www.ars.sante.fr

DREAL (logement): https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministeres

Informations sur le radon :

Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irsn.fr/radon

Références cadastrales

AH1296	AH1298
AH1315	AH1292
AH1293	AH1294
AH1299	AH1300
AH1302	AH1303
AH1314	AH1304
AH1305	AH1306
AH1307	AH1316
AH1317	AH1318
AH1319	AH1312
AH1313	AH1288
AH1289	AH1290
AH1291	



Attestation Argiles

N° Commande : 7359896 Création: 11/08/2023 Commanditaire : Elodie ROUZIOU

Référence du bien

Propriétaire :

Acquéreur :

SNC FOUR BANAL

Adresse du bien :

Rue Carnot, Rue de Lorraine, Rue du Four Banal 85300 Challans

Lot(s):

Réglementation applicable

Obligations liées à l'aléa « retrait-gonflement des argiles »	Parcelle(s)	Réf.
Le bien ne se situe pas dans une zone étudiée par le retrait-gonflement des argiles (L.132-4 du Code de la construction et de l'habitation).	AH1288,AH1289,AH 1290,AH1291,AH129 2,AH1293,AH1294,A H1296,AH1298,AH12 99,AH1300,AH1302, AH1303,AH1304,AH 1305,AH1306,AH130 7,AH1312,AH1313,A H1314,AH1315,AH13 16,AH1317,AH1318, AH1319	

Réserves:

Document délivré à titre indicatif sur l'obligation ou non pour le vendeur de transmettre une étude de sol à la promesse de vente, ou à défaut, à l'acte authentique. La qualité des données publiques utilisées pour apporter la ou les réponses étant limitée, en ce sens la société KINAXIA ne peut être considérée comme responsable de la mauvaise qualité d'un plan cadastral et des éventuelles erreurs d'interprétation qui pourraient en découler.

> Sophia Antipolis, le 11/08/2023







Aléa fort Aléa moyen Aléa faible

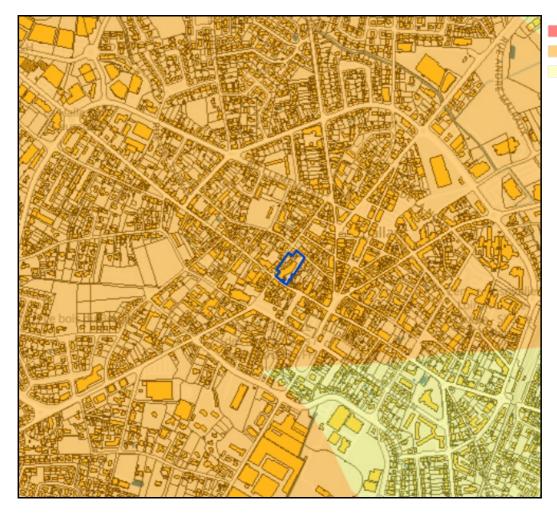


Figure 1 : Extrait cartographique du zonage réglementaire de l'aléa « retrait-gonflement des argiles » (source : BRGM, Etalab)





ETAT DES RISQUES DE POLLUTION DES SOLS

Etabli selon les informations mises à disposition par les bases de données BASIAS, BASOL et ICPE

N° ERPS: 7359896 **Date de création**: 11 août 2023

Réf interne: 4539_085092_20109240_ERPS

RÉFÉRENCES DU BIEN

Vendeur: SNC FOUR BANAL

Adresse du bien :

Rue Carnot, Rue de Lorraine, Rue du Four Banal 85300 Challans

Latitude : 46.84698° Longitude : -1.88108°

Références cadastrales

Section	Numéro	Surface
AH	1288	22 m²
AH	1289	53 m²
AH	1290	20 m²
AH	1291	2 m²
AH	1292	166 m²
AH	1293	220 m²
AH	1294	200 m²
AH	1296	41 m²
AH	1298	41 m²
AH	1299	306 m²
AH	1300	78 m²
AH	1302	27 m²
AH	1303	120 m²
AH	1304	1900 m²
AH	1305	529 m²
AH	1306	137 m²
AH	1307	43 m²
AH	1312	29 m²
AH	1313	87 m²
AH	1314	75 m²
AH	1315	240 m²
AH	1316	113 m²
AH	1317	9 m²
AH	1318	8 m²
АН	1319	41 m²





	Total	4507 m²
--	-------	---------

SYNTHÈSE

Sites Périmètres	100 m autour de l'immeuble	Entre 100m et 500m autour de l'immeuble
Nombre de Sites BASOL*	0	0
Nombre de Sites BASIAS**	0	30
Nombre de Sites ICPE***	0	0
Total	0	30





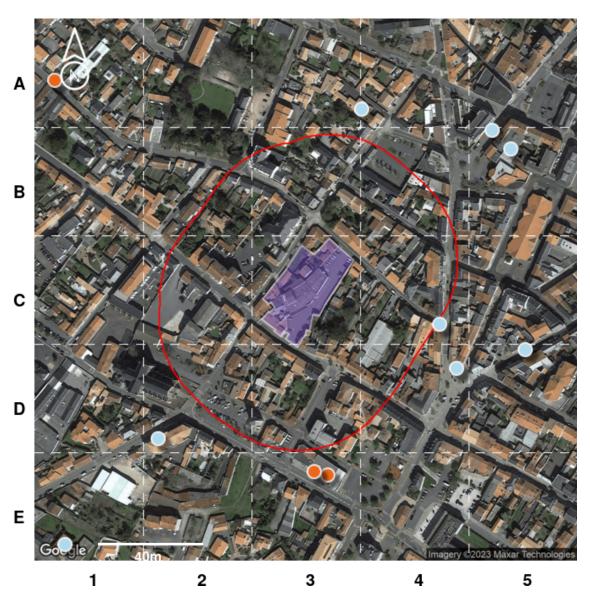
SOMMAIRE

Localisation des sites situés à moins de 100m de l'immeuble	4
Inventaire historique des sites BASOL situés à moins de 100m de l'immeuble	5
Inventaire historique des sites BASIAS situés à moins de 100m de l'immeuble	
Inventaire historique des sites ICPE situés à moins de 100m de l'immeuble	5
Localisation des sites situés à plus de 100m et à moins de 500m de l'immeuble	
Inventaire historique de sites BASOL situés à plus de 100m et à moins de 500m de l'immeuble	
Inventaire historique de sites BASIAS situés à plus de 100m et à moins de 500m de l'immeuble	7
Inventaire historique de sites ICPE situés à plus de 100m et à moins de 500m de l'immeuble	
Sites non localisables	
Conclusions	10
Notice complementaire	11





LOCALISATION DES SITES SITUÉS À MOINS DE 100M DE L'IMMEUBLE



Légende :

Emprise de l'immeuble

100 m autour de l'immeuble

Type de cite	Etat du site		
Type de site	En activité	Cessation	Inconnu
Basias (Ancien site industriel ou activité de service)			
ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement)			
Basol (Site ou sol pollué ou potentiellement pollué)			

Notice de lecture :

Chaque cercle, triangle ou carré représente la localisation d'un site, sol pollué ou potentiellement pollué. Pour connaître les détails d'un de ces sites, identifiez la dalle dans laquelle se trouve le cercle ou le triangle (A1, A2, C2, etc.) et reportezvous au tableau d'inventaire qui suit.





INVENTAIRE HISTORIQUE DES **SITES BASOL** SITUÉS À MOINS DE 100M DE L'IMMEUBLE



Tous les sites

Dalle	Nom	Activité	Adresse postale
Aucun			

INVENTAIRE HISTORIQUE DES SITES BASIAS SITUÉS À MOINS DE 100M DE L'IMMEUBLE



Sites en activité

Dalle	Nom	Activité	Adresse postale
Aucun			



Sites dont l'état d'occupation est inconnu

Dalle	Nom	Activité	Adresse postale
Aucun			



Sites dont l'activité est terminée

Dalle	Nom	Activité	Adresse postale
Aucun			

INVENTAIRE HISTORIQUE DES **SITES ICPE** SITUÉS À MOINS DE 100M DE L'IMMEUBLE

Sites en activité

Dalle	Nom	Activité	Adresse postale
Aucun			

Sites dont l'état d'occupation est inconnu

Dalle	Nom	Activité	Adresse postale
Aucun			

Sites dont l'activité est terminée

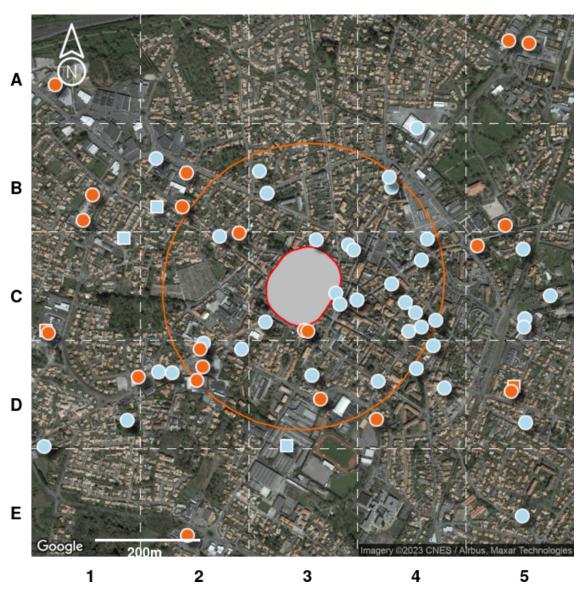
Dalle	Nom	Activité	Adresse postale
Aucun			

Pour chaque tableau, les sites sont classés selon leur distance à l'immeuble du plus proche au plus lointain.





LOCALISATION DES SITES SITUÉS À PLUS DE 100M ET À MOINS DE 500M DE L'IMMEUBLE



Légende :

Emprise de l'immeuble

100 m autour de l'immeuble

Type de site	Etat du site		
rype de site	En activité	Cessation	Inconnu
Basias (Ancien site industriel ou activité de service)			
ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement)			
Basol (Site ou sol pollué ou potentiellement pollué)			

Notice de lecture :

Chaque cercle, triangle ou carré représente la localisation d'un site, sol pollué ou potentiellement pollué. Pour connaître les détails d'un de ces sites, identifiez la dalle dans laquelle se trouve le cercle ou le triangle (A1, A2, C2, etc.) et reportez-vous au tableau d'inventaire qui suit.





INVENTAIRE HISTORIQUE DE **SITES BASOL** SITUÉS À PLUS DE 100M ET À MOINS DE 500M DE L'IMMEUBLE



Tous les sites

Dalle	Nom	Activité	Adresse postale
Aucun			

INVENTAIRE HISTORIQUE DE **SITES BASIAS** SITUÉS À PLUS DE 100M ET À MOINS DE 500M DE L'IMMEUBLE



Sites en activité

Dalle	Nom	Activité	Adresse postale	
С3	Pontoiseau (Sarl) / Garage et Station Service	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (G47.30Z), Garages, ateliers, mécanique et soudure (G45.21A)	3 Boulevard des Ffi 85300 Challans 1 Place de L'Europe 85300 Challans	
С3	Pontoizeau Jean-Marie / Garage et Station Service	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (G47.30Z), Garages, ateliers, mécanique et soudure (G45.21A)		
C2	Atelec / Electricien / Dli	Fabrication et réparation de machines (C26), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) (V89.03Z)	24 Rue du Petit Bois 85300 Challans	
D3	Roux Louis (Ets) / Dli	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) (V89.03Z)	4 Boulevard Jean Yole 85300 Challans	
D2	Couturier Gustave / Garage et Station Service	Garages, ateliers, mécanique et soudure (G45.21A), Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (G47.30Z)	28A Rue de Saint-Jean de Monts 85300 Challans	
D2	Vendee Automobiles (Sa) / Garage et Station Service	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (G47.30Z), Garages, ateliers, mécanique et soudure (G45.21A)	30 Rue de Saint-Jean de Monts 85300 Challans	
D2	Challans Distribution / Station Service	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (G47.30Z), Transformateur (PCB, pyralène,) (D35.44Z)	1 Rue Saint-François 85300 Challans	



Sites dont l'état d'occupation est inconnu

Dalle	Nom	Activité	Adresse postale
Aucun			



Sites dont l'activité est terminée

Dalle	Nom	Activité	Adresse postale	
C3	Bore Benoit / Tannerie-Corroirie	Apprêt et tannage des cuirs, préparation et teinture	3C Rue du Général	
03		des fourrures (C15.11Z)	Leclerc 85300 Challans	
C3	Rembaud Gilles (Sa) / Travail des Metaux	Mécanique industrielle (C25.62B)	15B Rue Paul Baudry 85300 Challans	
С3	Joly Alexandre / Garage et Station Service	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (G47.30Z), Garages, ateliers, mécanique et soudure (G45.21A)	11 Place de Gaulle 85300 Challans	
С3	Blanzy Ouest (Societe) / Dli	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) (V89.03Z)	1C Rue de Saint-Jean de Monts 85300 Challans	
С3	Retail (Mme Veuve) / Garage et Station Service	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (G47.30Z), Garages, ateliers, mécanique et soudure (G45.21A)	4C Rue de Nantes 85300 Challans	





U4	Jauriet Glidas / Dil	Depot de liquides liniaminables (D.L.I.) (V89.032)	Challans 2 Rue Albert 1Er 85300	
C4	Jaunet Gildas / Dli	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) (V89.03Z)	13 Place Victor Charbonnel 85300	
B4	Perocheau-Berthome (Societe) / Garage et Station Service	Garages, ateliers, mécanique et soudure (G45.21A), Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (G47.30Z)	35 Rue de Nantes 85300 Challans	
C4	Bethys Eugene / Dli	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) (V89.03Z)	6B Rue Calmette 85300 Challans	
D4	Ravon Marcel / Travail des Metaux	Mécanique industrielle (C25.62B)	21A Boulevard Lucien Dodin 85300 Challans	
В3	Magadur Lionel / Traitement des Metaux	Traitement et revêtement des métaux (C25.61Z)	6 Rue des Coûts 85300 Challans	
C4	Bichon Arsene / Garage / Dli	Garages, ateliers, mécanique et soudure (G45.21A)	48B Rue Bonne Fontaine 85300 Challans	
C4	Grondin Yvon / Garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure (G45.21A)	1Bis Rue Calmette 85300 Challans	
C4	Grondin Jean-Yves / Garage et Station Service	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (G47.30Z), Garages, ateliers, mécanique et soudure (G45.21A)	9 Rue Calmette 85300 Challans	
D2	Brunet Patrick / Reparation et Vente de Motos	Commerce et réparation de motocycles (G45.40Z)	28 Rue de Saint-Jean de Monts 85300 Challans	
C4	Tesson (Mme Veuve) / Dli	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) (V89.03Z)	3A Rue des Minées 85300 Challans	
C2	Javaloyes Francois / Garage et Station Service	Garages, ateliers, mécanique et soudure (G45.21A), Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (G47.30Z)	78Bis Rue Carnot 85300 Challans	
В3	Lechelard Marcel / Recuperation de Metaux	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (E38.31Z)	14 Boulevard Clemenceau 85300 Challans	
C4	Perrocheau (Ets) / Ebenisterie et Vernissage	Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries (C16.23Z), Imprégnation du bois (C16.10B)	32 Rue Bonne Fontaine 85300 Challans	
D3	Gaudin / Tolerie Automobile	Carrosserie, peinture (G45.21B)	15 Rue de L'Hôtel de Ville 85300 Challans	
D2	Commune de Challans / Dli	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) (V89.03Z)	7 Boulevard René Bazin 85300 Challans	
C4	Rautureau Prosper / Garage et Station Service	Garages, ateliers, mécanique et soudure (G45.21A), Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (G47.30Z)	9 Rue Bonne Fontaine 85300 Challans	
C3	Garat Pierre / Garage et Station Service	Garages, ateliers, mécanique et soudure (G45.21A), Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (G47.30Z)	4C Rue de Nantes 85300 Challans	

INVENTAIRE HISTORIQUE DE **SITES ICPE** SITUÉS À PLUS DE 100M ET À MOINS DE 500M DE L'IMMEUBLE



Sites en activité

Dalle	Nom	Activité	Adresse postale
Aucun			



Sites dont l'état d'occupation est inconnu

Dalle	Dalle Nom	Activité	Adresse postale	
Aucun				







Sites dont l'activité est terminée

Dalle	Nom	Activité	Adresse postale
Aucun			

Pour chaque tableau le classement est établi du plus proche au plus lointain de l'immeuble.





SITES NON LOCALISABLES

Il est important de savoir que les bases de données utilisées ne sont pas exhaustives, il s'agit d'un inventaire historique de sites pouvant dater pour certains de plusieurs dizaines d'années. Les informations de localisation ne sont pas toujours fournies, il n'est donc pas possible de savoir si ces sites sont à proximité de l'immeuble.

Pour votre information, les sites dont la localisation est inconnue à ce jour pour la commune « Challans » sont dénombrés ci-après :

- 0 site BASOL;
- 2 sites BASIAS en activité ;
- 3 sites BASIAS dont l'activité est terminée ;
- 0 site BASIAS dont l'état d'occupation est inconnu ;
- 2 sites ICPE en fonctionnement ;
- 0 site ICPE en construction;
- 1 site ICPE en cessation d'activité ;

CONCLUSIONS

Selon les informations mises à notre disposition,

La consultation de la base de données BASOL, le 11 août 2023, n'a pas permis d'identifier de site pollué (ou sol pollué, ou potentiellement pollué) dans un rayon de 500m autour de l'immeuble.

La consultation de la base de données BASIAS, le 11 août 2023, a permis d'identifier les anciens sites industriels ou activités de service suivants : aucun site dans un rayon de 100m autour de l'immeuble et 30 sites entre 100m et 500m autour de l'immeuble. 5 anciens sites industriels ou activités de service sont situés dans la commune sans localisation précise.

La consultation de la base de données ICPE, le 11 août 2023, n'a pas permis d'identifier d'installation classée pour la protection de l'environnement dans un rayon de 500m autour de l'immeuble. 3 installations classées pour la protection de l'environnement sont situées dans la commune sans localisation précise.

Le présent Etat des Risques de Pollution des Sols fait uniquement référence à des renseignements connus à ce jour. Il constitue un document d'information sur la proximité d'activités actuelles ou passées polluantes ou potentiellement polluantes et ne peut en aucun cas être considéré comme une autorisation administrative quelconque. Il n'a pas pour objet d'établir un constat de la pollution avérée des sols, de sa nature, de sa dangerosité et des conséquences réglementaires qui en découlent. Par ailleurs, il convient de préciser que les bases de données BASOL et BASIAS ne prétendent pas à l'exhaustivité. Cet état des risques ne constitue en aucun cas un diagnostic de pollution des sols. Seule une visite du site, accompagnée de sondages ou de prélèvements, permet à un expert du domaine d'établir ce diagnostic et de satisfaire, entre autres, au contexte réglementaire des articles L.511-1, L.512-12-1, L.514-20 et L.512-6-1 du code l'environnement.

Sophia Antipolis, le 11 août 2023,







NOTICE COMPLEMENTAIRE

Que faire en cas de vente d'un terrain concerné par un site BASOL BASIAS ou ICPE ?

L'information de l'acquéreur est une obligation tant au regard du Code Civil (vice caché) qu'au regard, anciennement de l'article 8.1 de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, qu'au regard de l'actuel Code de L'environnement (partie Législative), Livre 5 : Prévention des pollutions, des risques et des nuisances, Chapitre IV : Contrôle et contentieux des installations classées, Section 3 : Protection des tiers : Article L514-20 : "Lorsqu'une installation soumise à autorisation ou à enregistrement a été exploitée sur un terrain, le vendeur de ce terrain est tenu d'en informer par écrit l'acheteur ; il l'informe également, pour autant qu'il les connaisse, des dangers ou inconvénients importants qui résultent de l'exploitation. Si le vendeur est l'exploitant de l'installation, il indique également par écrit à l'acheteur si son activité a entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives. L'acte de vente atteste de l'accomplissement de cette formalité. A défaut, et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acheteur a le choix de demander la résolution de la vente ou de se faire restituer une partie du prix; il peut aussi demander la réhabilitation du site aux frais du vendeur, lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente. Les notaires doivent veiller à ce que cette information soit respectée. Les conditions de vente sont ensuite librement débattues entre vendeur et acquéreur.

Par ailleurs, il est important de rappeler que depuis le 1er janvier 2018, une nouvelle information a été rendue obligatoire dans les ERP. Ainsi, si l'immeuble est situé dans un secteur d'information sur les sols (SIS), celle-ci est notifiée dans l'ERP. Pour en savoir plus, rdv sur www.preventimmo.fr/erp.

Quelles sont les conséquences si le site est considéré comme potentiellement pollué ?

Les risques varient avec la nature et la concentration des polluants présents, la géologie, l'hydrogéologie et surtout avec le type d'usage du sol. La présence d'un polluant dans un sol n'induit pas nécessairement un risque pour les personnes vivant sur le site ou à proximité. Sans changement d'usage, les risques ne peuvent guère aller qu'en décroissant avec le temps en raison de la dilution, de la dégradation physico-chimique ou biologique et de la fixation des polluants dans certaines phases du sol. Ce phénomène est dénommé : atténuation naturelle. Pour un site vieux de plus de vingt ans, les impacts ne sont en général plus susceptibles d'apparaître qu'à l'occasion d'un changement d'usage tel que construction d'une nouvelle usine, d'une école ou d'un lotissement sur un ancien site industriel ou une ancienne décharge. Ainsi, s'il y a changement d'usage ou projet de construction sur un terrain nu concerné par un risque de pollution des sols, il convient de réaliser un diagnostic de pollution des sols.

Lorsqu'un maître d'ouvrage est à l'origine d'un changement d'usage dans les conditions définies par l'article <u>L. 556-1</u>, il définit, le cas échéant sur la base d'une étude de sols comprenant les éléments mentionnés à l'article <u>R. 556-2</u>, les éventuelles mesures de gestion de la pollution des sols, y compris les eaux souterraines, qui permettent d'assurer la compatibilité entre l'état des sols et la protection des intérêts mentionnés au premier alinéa de l'article <u>L. 556-1</u>, au regard du nouvel usage projeté.

Qui peut faire ces évaluations de risques ?

Il existe en France de nombreux bureaux d'études et de sociétés susceptibles de réaliser de telles études. Ils sont réunis, pour une majorité d'entre eux, dans une union professionnelle, l'Union Professionnelle des Entreprises de Dépollution de Sites (UPDS).





Etat des Nuisances Sonores Aériennes

En application de l'article L112-11 du code de l'Urbanisme

Document réalisé par un expert

N° Commande : 7359896 Création: 11/08/2023 Commanditaire: Elodie ROUZIOU

Référence du bien

Vendeur:

SNC FOUR BANAL

Acquéreur:

Adresse du bien :

Rue Carnot, Rue de Lorraine, Rue du Four Banal 85300 Challans Parcelle(s): AH1288, AH1289, AH1290, AH1291, AH1292, AH1293, AH1294, AH1296, AH1298, AH1299, AH1300, AH1302, AH1303, AH1304, AH1305, AH1306, AH1307, AH1312, AH1313, AH1314, AH1315, AH1316, AH1317, AH1318, AH1319 Parcelle(s) inconnue(s): AH1288, AH1289, AH1290, AH1291, AH1292, AH1293, AH1294, AH1296, AH1298, AH1299, AH1300, AH1302, AH1303, AH1304, AH1305, AH1306, AH1307, AH1312, AH1313, AH1314, AH1315, AH1316, AH1317, AH1318, AH1319

Lot(s):



Synthèse

Le bien ne se situe pas dans une zone d'un Plan d'Exposition au Bruit.

Document délivré à titre indicatif sur la situation du bien au regard d'un éventuel PEB à la promesse de vente, ou à défaut, à l'acte authentique. Les parcelles dites "inconnues" ne sont pas prises en compte par le système pour juger de l'exposition du bien aux éventuels PEB. La qualité des données publiques utilisées pour apporter la ou les réponses étant limitée, En ce sens la société KINAXIA ne peut être considérée comme responsable de la mauvaise qualité d'un plan cadastral et des éventuelles erreurs d'interprétation qui pourraient en découler.

> Sophia Antipolis, le 11/08/2023







Etat des Nuisances Sonores Aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Adresse de l'immeuble Code postal ou Insee Commune						
Rue Carnot, Rue de Lorraine	, Rue du Four	85300				
Banal		Challans				
O'threat's read a little and	ala la comunicación de la comuni		-11	otana ana bana is	(DED)	
Situation de l'imme	uble au regard d'un	ou plusieurs plans	a exposi	tion au bruit	(PEB)	
■ L'immeuble est s	itué dans le périmètre	e d'un PEB		¹ Oui	Non X	
Révisé	Approuvé	, a a 25	Date		70	
	Approuve		Date	/ /		
¹ Si Oui, nom de l'aérodrome :						
> L'immeuble est concerné p	ar des prescriptions de travau	x d'insonorisation		² Oui	Non X	
² Si Oui, les travaux prescrits on	t átá rágligág					
•		allina antira DED		Oui		
	itué dans le périmètre	e d un autre PEB		¹ Oui	Non X	
Révisé	Approuvé		Date	/ /		
¹ Si Oui, nom de l'aérodrome :						
Situation de l'imme	uble au regard du zo	onage d'un plan d'	expositio	n au bruit		
1. The second language of the second						
> L'immeuble se situe dans L Zone A ¹ (forte)	ine zone de bruit d'un plan d'e Zone B ² (forte		e C ³ (modéré		Zone D ⁴	
intérieur de la courbe d'indice l		e) Zon	e C - (modere	ee)	Zone D	
² entre la courbe d'indice Lden 7	0 et une courbe choisie entre					
 3 entre la limite extérieure de la 2 4 entre la limite extérieure de la 2 			olinatoire que	nour les aérodron	nes mentionnés au Lde l'a	rticle 1609
quatervicies A du code général c créneaux horaires attribuables fa	les impôts.(et sous réserve de	s dispositions de l'article L	112-9 du code	e l'urbanisme pour	r les aérodromes dont le n	ombre de
Nota bene : Lorsque le bien se s	,					
Documents de réfé	rence permettant la	localisation de l'in	imeuble a	au regard de	es nuisances prise	ent en
compte						
· · ·	n au bruit est consultable sur le l'adresse suivante : https://ww	•	i de l'institut na	ational de l'inform	ation geographique et	
	n au bruit de l'aérodrome de n la mairie de la commune de .					
où est sis l'immeubl						22
					Réalisé le 11/08/20	23
Vendeur		date / lieu			Acquéreur	





Cartographie

